CERTIFICAT

Je soussigné, Thierry Dumas, en ma qualité de chef de la direction financière d'Opsens inc. (la « Société »), certifie, par le présent certificat, que la Société se prévaut du délai abrégé pour l'envoi d'un avis de la date de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société (l' « Assemblée ») et de la date de clôture des registres conformément à l'article 2.20 du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti* (le « Règlement ») et, qu'à cet effet, (i) la Société a fait le nécessaire pour que les documents reliés aux procurations en vue de l'Assemblée soient envoyés à tous les propriétaires véritables, conformément au Règlement, au moins 21 jours avant la date fixée pour l'Assemblée, laquelle est prévue pour le 19 janvier 2015, et (ii) la Société a fait le nécessaire pour faire exécuter toutes les exigences du Règlement, en plus de celles visées en (i).

ET J'AI SIGNÉ, ce 19e jour de décembre 2014.

Thierry Dumas
Chef de la direction financière